

REGLEMENT PERISCOLAIRE 2024/2025

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la cantine scolaire et de la garderie.

Votre enfant peut être amené à utiliser occasionnellement la cantine ou la garderie, aussi nous vous demandons de bien nous retourner **impérativement pour le vendredi 28 juin 2024 au plus tard** : la fiche de renseignements complétée et signée accompagnée de l'attestation d'assurance.

	CANTINE	GARDERIE
1/Fonctionnement	<p>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11h30 à 13h20</p> <p>Repas servis en 2 services :</p> <ul style="list-style-type: none">- 11h45 pour les maternelles- 12h15 pour les primaires <p>Les repas sont fournis par la société Elios. Le traiteur prépare un menu avec cinq composantes (hors-d'œuvre, plat protidique, légume ou féculent, produit laitier, dessert) avec quelques repas à thème et animation. Un seul menu est proposé aux enfants, exemple : pas de menu sans poisson, sans porc, végétarien, ...</p> <p>L'accueil à la cantine s'adresse aux enfants de l'élémentaire et maternelle qui sont propres et ne portent pas de couche et scolarisés en journée complète.</p> <p>Les enfants ne pourront pas être récupérés sur le temps de restauration. Si besoin, les enfants pourront être récupérés à 13h20 avant la rentrée dans les classes.</p> <p>Merci de veiller à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour les récréations.</p> <p>Les enfants non présents le matin sur le temps scolaire ne peuvent pas bénéficier du service de la cantine.</p>	<p>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</p> <ul style="list-style-type: none">- de 7h à 8h20- de 11h30 à 12h- de 16h30 à 18h <p>Le temps de travail de l'agent se terminant à 18h, veuillez respecter l'horaire.</p> <p>Pour la garderie du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent et présentés à l'agent encadrant.</p> <p>La garderie du soir peut aussi avoir lieu dans la cour de l'école élémentaire lorsque les conditions météorologiques le permettent.</p> <p>Les enfants doivent apporter leur goûter.</p> <p>Merci de veiller à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés à la saison.</p> <p>Attention : un enfant non récupéré à 11h30 ou à 16h30 ne sera pas admis en garderie. Il sera sous la responsabilité de l'enseignant.</p>

	CANTINE	GARDERIE
2/ Inscriptions et modifications en cours de semaine	<p>Les réservations des repas sont à faire au plus tard chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir sur le portail famille :</p> <p>https://www.portededromardeche.fr/mon-quotidien/enfance-jeunesse/ ou en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.</p> <p><u>Aucune modification possible dans la semaine en cours.</u></p>	<p>Les réservations des garderies sont à faire au plus tard chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir sur le portail famille :</p> <p>https://www.portededromardeche.fr/mon-quotidien/enfance-jeunesse/ ou en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.</p> <p>Des modifications sont possibles chaque jour avant 16h pour le lendemain directement sur le portail famille.</p> <p>Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.</p>
3/Exceptions	<p>Certains parents travaillent dans des entreprises qui leur donnent leur planning après le vendredi matin 8h30 ou les appellent au dernier moment. <i>Exemple : personnel médical, personnel saisonnier, ...</i></p> <p>Pour ne pas les pénaliser, ils pourront procéder à des inscriptions exceptionnelles au tarif normal à condition qu'ils présentent au secrétariat de Mairie une attestation de leur employeur indiquant que le planning est donné après le vendredi 8h30 ou qu'ils peuvent être appelés au dernier moment.</p> <p>Ces inscriptions devront obligatoirement être signalées par mail à accueil@mairie-lapeyrousemornay.fr le matin même avant 8h30.</p> <p>Passé ce délai, les modifications ne seront pas prises en compte.</p>	
4/Absence de l'enfant	<p>Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie avant 8h30.</p> <p>Passé ce délai, il n'est plus possible d'annuler et de procéder au remboursement. A noter le repas ne peut pas être récupéré.</p> <p><i>A savoir : Le secrétariat de mairie est joignable par téléphone tous les jours dès 8h sauf le mercredi.</i></p> <p>Remboursement possible sur justificatif pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raison médicale : attestation du médecin certifiant que l'état de santé de leur enfant nécessite le repos au domicile. - événements familiaux - situation d'urgence <p>Le justificatif devra être transmis au plus tôt au secrétariat de Mairie.</p>	
5/Absence non prévue de l'enseignant	<p>Il n'y a pas d'annulation automatique. Les désinscriptions doivent se faire directement en contactant le secrétariat de Mairie le jour même avant 8h30.</p> <p>Sans action ou demande de votre part, il n'y aura pas de remboursement.</p>	

	CANTINE	GARDERIE
6/Sortie scolaire	<p>Il n'y a pas d'annulation automatique. Les sorties scolaires étant prévues au moins une semaine à l'avance, les désinscriptions doivent se faire directement sur le portail famille au plus tard le vendredi précédent la sortie.</p> <p>Sans action ou demande de votre part, il n'y aura pas de remboursement.</p>	<p>Se référer au point 2/Inscriptions et modifications en cours de semaine</p>
7/Tarifs et modalités de paiement	<p>- 4,50 € le repas - 2 € pour les enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur repas. - 10 € le repas si l'enfant n'est pas inscrit et que les contacts sont injoignables ou indisponibles pour récupérer l'enfant.</p> <p>Le paiement s'effectue à l'inscription en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte bancaire directement sur le portail famille - espèces ou chèque à l'ordre de la « régie des recettes diverses de Lapeyrouse Mornay » aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie. 	<p>- 1,50 € la garderie du matin - 1 € la garderie du midi - 1,50 € la garderie du soir</p> <p>Le paiement s'effectue à l'inscription en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte bancaire directement sur le portail famille - espèces ou chèque à l'ordre de la « régie des recettes diverses de Lapeyrouse Mornay » aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.
8/Comportement et sanctions	<p>Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe et ce jusqu'à la reprise des cours à 13h20, toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le périscolaire. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.</p> <p>Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez informés par le biais d'un billet de couleur orange.</p> <p><i>Exemples point orange : jouer avec la nourriture, crier ou chahuter</i> <i>Exemples point rouge : casser la vaisselle de façon intentionnelle, gestes déplacés ou agressifs</i></p> <p><u>Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge.</u></p> <p>Si un enfant reçoit un point rouge il sera exclu la semaine suivante (le même jour que celui de la sanction ou le lendemain si cela tombe un jour férié) Par exemple : un enfant sanctionné d'un point rouge un mardi, sera exclu de la cantine le mardi suivant ou le jeudi suivant si le mardi est férié. Si la sanction tombe avant une période de vacances scolaires, le jour d'exclusion sera reporté au retour des vacances. Aucun aménagement ne sera accordé. La famille ne sera plus convoquée mais sera informée par un mail mentionnant le jour d'exclusion.</p> <p><u>Si un enfant cumule 3 points rouges il sera alors exclu la semaine suivante entière. Au-delà l'enfant pourra être exclu définitivement.</u></p>	

	CANTINE	GARDERIE
9/Autres	<p>Prise de médicaments : Pour des raisons de sécurité pour les enfants et de responsabilité du personnel, aucun médicament ne sera administré (même avec ordonnance) pendant le temps de cantine. De même, aucun parent ne sera autorisé à venir administrer des médicaments à son enfant. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir. Il est impératif de signaler les maladies particulières ou contagieuses.</p> <p>PAI : Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I. merci de bien vouloir nous le signaler afin que nous puissions nous rapprocher de l'équipe enseignante et fournir une copie du dossier en Mairie pour les agents périscolaires en charge de la cantine. Les enfants ayant une ou des allergies alimentaires définies par un P.A.I (projet d'accueil individuel) devront apporter un panier repas. L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport). Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Il vous est demandé d'apporter un repas qui se rapproche le plus possible du repas proposé par le traiteur, plus particulièrement pour le dessert (ex : un fruit proposé = un fruit apporté). Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain, le sel, le poivre, etc.). Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid.</p> <p>Contacts : Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être impérativement mentionné sur la fiche de renseignements. En cas de changement de coordonnées, informer le secrétariat de mairie.</p> <p>Assurance : Un certificat d'assurance « dommages et responsabilité civile » devra être donné avec la fiche de renseignements.</p> <p>Evènements exceptionnels : La Mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'évènements exceptionnels, pandémies, épidémies, alertes météo (canicule, neige/verglas...) après avis des services préfectoraux et académiques.</p> <p>Les modalités d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales.</p>	

La restauration scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles, ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps du repas et de la garderie, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.

Annexé à la délibération n°D2024.19 du conseil municipal du 23/05/2024

